

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Énergie, Climat, Transports et Aire Métropolitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant suppression du passage à niveau n°193 de la ligne reliant Paris à Brest sur le territoire de la commune de Rennes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code des transports;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prorogeant les délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant classement du passage à niveau N° 193 situé sur le territoire de la commune de Rennes ;

VU la demande de SNCF Réseau en date du 13 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 prescrivant une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n° 420 000 reliant Paris à Brest;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 portant interruption de l'enquête publique susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique susvisée ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2020 au 25 juin 2020 inclus ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 29 juin 2020 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 juin 2020 inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le passage à niveau n°193 de la ligne de Paris à Brest, situé boulevard Marbeuf à Rennes, est supprimé.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté abroge celui du 25 octobre 2017 susvisé pour ce qui concerne le passage à niveau n°193.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisan l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site : https://www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux lequel, s'il est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce dernier. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception vaut rejet implicite de celui-ci.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de SNCF Réseau, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 0 9 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Pour le Secrétaire Général, par suppléance, La Secrétaire générale adjointe,

Isabelle KNOWLES